

Date de convocation : 11 Mars 2022 Secrétaire de séance : Catherine SAVIGNAT

Présents :

François RIVA, Maire, Alain MOUILLERAT, 1^{er} adjoint, Michaël LESAGE, 2^{ème} adjoint, Pierre LAMOINE, 4^{ème} adjoint,
les conseillères et conseillers municipaux : Catherine SAVIGNAT, Vincent PINOT, Aurélie LAMOINE, Marie-Christine
SIMONET, Sébastien CHABIRON, Marcel LEROY, Victor GAUMER, Angélique BRINDEAU, Guylène THOMAS.

Absents :

Benjamin TOUZET, 3^{ème} adjoint, et Cédric FURET, 5^{ème} adjoint,
les conseillères et conseillers municipaux : Éric AUFORT, Romaric GOUABAULT, Denis TÊTE, Claude AZZOUG.

Pouvoirs : 2

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

1) Extraits des délibérations qui ont été votées :

OBJET :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR LA CREATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire explique que le montant concernant les travaux de création de l'accueil périscolaire, sont terminés. Le coût total s'élève à un montant de 127 224.73 € HT conformément à l'arrêté en date du 20 novembre 2020 n° 2020-23-14 et financés selon le plan de financement suivant :

Plan financement :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Coût des travaux pour la création de l'accueil périscolaire	127 224.73 €	DETR	86 122.82 €
		DSIL	12 188.00 €
		COMMUNE	28 913.91 €
		TOTAL	127 224.73 €

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité, d'approuver le montant définitif total

OBJET :
ACHAT DE TERRAIN LIEU DIT « DE LA SEOVE »

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Parsac-Rimondeix fait valoir son droit de priorité pour la parcelle ZL19 au lieu-dit « de la Seove » qui constitue un immeuble cessible du domaine privé de l'état. Cette parcelle d'une surface de 13 581 m² est libre de toute location ou occupation. La parcelle, en vertu des articles L240-1 à 3 du code de l'urbanisme est soumise en faveur des communes à un droit de préemption urbain (art L 240-1 al 1) est proposée à la commune au prix de 2 700 €, le conseil en décide son achat.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité**, d'acquérir cette parcelle **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette acquisition.

OBJET :
VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES

M. le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été effectuées par les associations suivantes :

- les Routes Creusoises
- ASSOCIATION THEATRE
- SOLEX TEAM PARSAC
- VELO CLUB GOUZONNAIS
- LIRE EN CREUSE
- AGENDA SCOLAIRE 2022-2023 LIGUE CONTRE LE CANCER
- AACPG ANF MAIRIE
- ASSOCIATION SOLIDARITE
- le foot USP
- le Foot Génération 2000
- Classe de découverte
- AAPPMA de JARNAGES « LA TRUITE JARNAGEOISE »
- Les randonneurs de Parsac

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité**, d'attribuer une enveloppe de 10 000 € répartie entre les diverses associations
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tous les documents afférents au versement de subventions aux associations.

OBJET :
ABROGATION DE LA DELIBERATION 2021-37 DECISION MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021-37 portant sur la décision modificative du Budget Principal au Budget Lotissement

M. le Maire explique que la délibération 2021-37 est fautive dans la mesure où les cessions ne comportent pas les crédits au 775 et 675 et que cela va générer des anomalies bloquantes au compte de gestion, et qu'il convient de l'abroger conformément à la réglementation de la DGFIP.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité**, d'abroger la délibération 2021-37
- **Donne pouvoir** à M. le Maire de régulariser ces cessions.

OBJET :
CREATION EMPLOI

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'anticipation du départ à la retraite d'un agent technique, il convient de prévoir son remplacement au sein du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} juin 2022 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : Adjoint technique sur le grade d'adjoint technique territoriale pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques,

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité**, la création d'un emploi d'adjoint technique territoriale catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon)

Charge M. le Maire :

- **D'effectuer** la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- **De recruter** un fonctionnaire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

2) Points divers :

- * Carte d'élection distribution par la poste
- * Carte communale, des prévisions sont demandées
- * 2 campings : 1 à Rimondeix
1 au Goulet (3 chambres d'hôtes)

Elections = bureaux de vote

La séance est levée à **18h50**.

